



Ag non renouvellement avec syndic = plus de syndic. Que faire svp?

Par **minicopro**, le **08/07/2015 à 16:10**

Bonjour,
Nous n'avons pas renouveler le mandat du syndic lors de notre assemblée du 26/06/2015 suite à un désaccord sur une augmentation injustifiée de leur mandat.
Malgré une proposition de signer jusqu'au 31.09.2015 avec eux, avec Ag extraordinaire début septembre pour désigner un nouveau syndic. Ils ont refusés.
Le syndic a alors menacer ou on signais a leur tarif ou l'ag etait close et un administrateur serait nommé. Nous avons refusés et donc quitter l'Ag. (Connaissant mal la loi, sans feuille de présence etc)
Peut on considérer que le syndic à démissionné? Avec la loi Alur n'a-t-il pas une obligation de préavis de 3 mois.
Devrons nous supporter seul la rémunération de l'administrateur ou le syndic n'est il pas en partie responsable?
A ce jour, le syndic nous a dit qu'il a fait nommer un administrateur judiciaire (en a-t-il le droit vu qu'il ne nous représente plus?) mais refuse de nous donner ses coordonnées. On nous a suggérer une injonction de faire pour les obtenir, mais ce n'est pas très clair.
Pouvons nous convoqués une ag et nommer un nouveau syndic. même si de son côté l'ancien syndic à fait nommés un administrateur judiciaire?
Dans l'attente de vos réponses. Merci d'avance

Par **moisse**, le **08/07/2015 à 18:57**

Bonjour,
Tout est dans la loi 65-557 du 10/07/1965 (art.18 et suivants)
Le syndic dont le mandat n'est pas renouvelé en AG n'est pas démissionnaire. Il se lève et s'en va.
Son mandat est fini, il n'a plus de pouvoirs.
Le syndicat prévoyant, informé comme tous les copropriétaires du contrat proposé par le syndic, se débrouille pour proposer le job à d'autres professionnels qui seront présent le jour de l'AG.
Ce n'est pas au syndic de faire le travail du

conseil syndical.
C'est vous et vous seuls qui aller supporter les couts de l'administrateur judiciaire s'il y en a un de nommé. Il vaudrait mieux que le conseil syndical se bouge un peu, contact d'autres syndics et convoque une nouvelle AG en vue de choisir et nommer un nouveau syndic.